



N°2023/12-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAUCHE, Souraya ALIOUET, Laurent LHOSTE, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ÉTAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ, Benoit ANTHONY

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT donne pouvoir à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

SECRETARE DE SEANCE : Adrien BAILLY



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Budget principal Ville - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET – Conseillère municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant,

CONSIDERANT que l'accomplissement des missions de services de la ville, durant le premier trimestre 2024, nécessite une ouverture de crédits, dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité à 28 voix pour et 4 voix d'abstention

ARTICLE 1 : DECIDE, au titre de l'exercice 2023, d'ouvrir par anticipation, jusqu'au vote du budget Primitif 2024 des crédits d'investissement, selon les dispositions suivantes :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	106 039,75€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	964 798,22€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	154 125,00€
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	0,00€
Chapitre 4541 : Travaux pour compte de tiers	7 500,00€
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 232 462,97€



ARTICLE 5 :DIT que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le comptable public assignataire et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le *26 décembre 2023*

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

